Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
054-215403395-20160929-2016_045-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/10/2016
Pour l'"autorité Compétente"par délégation

COMMUNE DE MALZÉVILLE
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2016
Salle du conseil municipal, 14 rue du Général de Gaulle

Conseillers municipaux en exercice : 29

Membres présents à la séance : Bertrand KLING, Jean-Pierre ROUILLON, Marie-José AMAH, Pascal PELINSKI, Malika TRANCHINA, Jean-Marie HIRTZ, Anne DUCHENE, Daniel THOMASSIN, Stéphanie GRUET, Baptiste PAVOT, Irène GIRARD, Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX, Claire FLORENTIN-POIZOT, Philippe ROLIN, Marie-Claire D'AGOSTINO, Philippe BERTRAND-DRIRA, Jessica NATALINO, Adrien BONNET, Elisabeth LETONDOR, Corinne MARCHAL-TARNUS, Jean-Claude BOULY, Salvatore LIVOLSI, Catherine CHOTEAU-LESNES, Marc BARRON, Sylvaine SCAGLIA.

Votants : 28

Conseillers absents - excusés : Elisabeth SERIN, Béatrice BAURAIN De BERNARDO, David CARABIN, Jean-Yves SAUSEY

Procurations : Béatrice BAURAIN De BERNARDO à Marie-José AMAH
David CARABIN à Bertrand KLING.
Jean-Yves SAUSEY à Corinne MARCHAL-TARNUS

Secrétaire de séance : Philippe ROLIN

Date convocation : **23 septembre 2016**

N°2016-045

Objet : Approbation de la convention Espaces Naturels Sensibles avec le Département pour le site naturel du Plateau de Malzéville.

Rubrique : 8.4

Rapporteur : Jean-Marie HIRTZ

Exposé des motifs

Par arrêté ministériel du 5 avril 2016, le périmètre NATURA 2000 du Plateau de Malzéville a été définitivement validé, en prenant en compte certaines demandes d'ajustement du périmètre initial, et sont conformes aux préconisations inscrites dans le DOCOB de 2009.

Des premiers travaux ont été entrepris par le Grand Nancy, avec l'aide du lycée agricole de Pixerécourt en 2015. Pour poursuivre ces opérations de gestion écologique, continuer d'aménager le site pour l'accueil du public et faire mieux connaître ce site Naturel remarquable, les acteurs du site ont décidé de mettre en commun leur énergie et de coordonner les différents dispositifs institutionnels et financiers mobilisables sur cet espace.

CONVENTION DE PARTENARIAT COLLECTIVITES

Espace Naturel Sensible « *Plateau de Malzéville* »

Entre les soussignés,

La **Commune de AGINCOURT**, Hôtel de Ville, représentée par Monsieur Denis LAPOINTE, Maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal du …….. ,

La **Commune de DOMMARTEMONT** Hôtel de Ville, représentée par Madame Marie-Christine LEROY, Maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal du ……..,

La **Commune de EULMONT**, Hôtel de Ville, représentée par Monsieur Claude THOMAS, Maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal du ……..

La **Commune de LAY-ST-CHRISTOPHE**, Hôtel de Ville, représentée par Monsieur Patrick MEDART, Maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal du ……..

La **Commune de MALZEVILLE**, Hôtel de Ville, représentée par Monsieur Bertrand KLING, Maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal du ……..

La **Commune de SAINT-MAX**, Hôtel de Ville, représentée par Monsieur Eric PENSALFINI, Maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal du ……..

La **Communauté de communes du BASSIN DE POMPEY**, représentée par son président Monsieur Laurent TROGRLIC, agissant en vertu d'une délibération du conseil communautaire du ……..

La **METROPOLE du GRAND NANCY**, représentée par son président Monsieur André ROSSINOT, agissant en vertu d'une délibération du conseil métropolitain du ……..

La **Communauté de communes du GRAND COURONNE**, représentée par son président Monsieur Christian GUILLAUME, agissant en vertu d'une délibération du conseil communautaire du ……..

Et **le Département DE MEURTHE-ET-MOSELLE**, représenté par son président Monsieur Mathieu KLEIN, agissant en vertu d'une délibération de la commission permanente du …… l'autorisant à signer la convention de partenariat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
054-215403395-20160929-2016_045-DE Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/10/2016

Vu :

- la délibération du Conseil départemental du 6 février 2006, lors du vote du Budget Primitif, définissant l'objectif de développer le partenariat avec les collectivités et les associations,

- la délibération du Conseil départemental du 11 décembre 2006, relative au vote du nouveau règlement ENS et autorisant le Président à signer toute convention de partenariat sur les sites ENS,

- la délibération du Conseil départemental du 25 juin 2012 sur le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles et la partition de la Taxe d'Aménagement.

- Vu l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2010 ayant approuvé le DOCOB du site Natura 2000 du plateau de Malzéville (FR4100157) et vu l'arrêté ministériel du 5 avril 2016 ayant arrêté le périmètre définitif de ce site

<u>Préambule</u>

La loi de 1985 a dévolu aux départements une compétence en matière d'environnement, appelée politique Espaces Naturels Sensibles (ENS).

« *Afin de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels, ..., et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels selon les principes posés à l'article L.110, le département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non » (Code de l'urbanisme, article L.142-1).*

Un ENS est un espace naturel, c'est à dire non urbanisé, mais aussi un espace sensible, fragile, rare et soumis à des pressions le mettant en péril.

Le Conseil départemental a souhaité mettre en place un dispositif d'accompagnement technique et financier des collectivités ou partenaires locaux qui souhaitent s'engager dans un processus de préservation et de valorisation d'un espace naturel sensible situé sur son territoire.

Dans ce cadre, le Conseil départemental privilégie la notion d'approche globale au travers des trois volets déterminants :

1. la gestion du site ENS conformément à un plan de préservation et de valorisation validé conjointement par les signataires ;
2. l'ouverture du site au public dans le respect de la sensibilité des milieux naturels, conformément aux obligations imposées par la loi instaurant les ENS ;
3. la maîtrise foncière du site ENS concerné par le projet (acquisitions, baux emphytéotiques, etc.) ou la décision de s'engager dans cette procédure en mettant en place le droit de préemption ENS .

Enfin, le Conseil départemental a souhaité corréler différentes politiques publiques dans une volonté de développement durable :

- l'environnement au travers des ENS, le social au travers de l'insertion des personnes en difficulté
- l'économie au travers de projets de développement.

Aussi, les partenaires seront invités à introduire, quand cela est possible, des clauses sociales dans les marchés publics ou à faire appel à des chantiers d'insertion, notamment pour la gestion et l'aménagement des sites.

Présentation du site Espace Naturel Sensible

Le plateau de Malzéville se situe aux portes de l'agglomération nancéienne, sur une butte témoin des Côtes de Moselle culminant à près de 384 mètres. Il accueille l'une des plus vastes pelouses calcaires de Lorraine et présente actuellement une nette vocation de loisirs (aéroclub, promenade, randonnée, VTT…).

Le site ENS couvre une surface d'environ 521 hectares et se superpose à 80% à un périmètre NATURA 2000 (FR4100157) et des périmètres ZNIEFF.

Les études menées dans le cadre du document d'objectifs Natura 2000 ont permis de dénombrer 153 espèces végétales, parmi lesquelles 8 sont soumises à réglementation (Laîche de Haller, Primevère acaule, Fumana vulgaire, ...). La faune qui fréquente le site est également remarquable notamment grâce à ses populations de reptiles avec le Lézard vivipare ou la Couleuvre coronelle mais aussi avec ses populations de papillons comme le Flambé, l'Agreste ou la Mélitée du plantain.

Deux types de menaces peuvent être identifiés. Tout d'abord les menaces liées aux activités de loisirs, qui peuvent porter préjudice à l'intégrité des milieux et des espèces si elles ne sont pas maîtrisées. Ensuite ce sont les menaces liées à la dynamique naturelle, qui peuvent engendrer la dégradation des habitats de pelouses si la recolonisation forestière n'est pas contrôlée.

Depuis plusieurs années, le Grand Nancy (en tant que structure porteuse de la démarche) et les acteurs locaux se mobilisent pour préserver le plateau dans le cadre de la démarche Natura 2000. Un document d'objectif a été approuvé en 2009 dont le Grand Nancy a assuré le pilotage et en assure depuis la mise en œuvre et l'animation.

La mobilisation de la politique ENS doit s'inscrire dans la complémentarité des actions déjà engagée. Elle permettra de protéger et de mettre en valeur plus efficacement ce joyau du patrimoine naturel commun.

Fortes de leur expérience en matière de coopération territoriale sur ce site, les communes, communautés de communes et la métropole du Grand Nancy ont décidé d'adhérer à cette ambition visant à mettre en synergie les démarches ENS et NATURA 2000.

Il est convenu ce qui suit :

<u>Article 1</u> : Objet de la convention et désignation du bien

La présente convention engage les signataires dans un partenariat pour la protection durable du site « 54P86 - Plateau de Malzéville» dans le cadre de la politique Espaces Naturels Sensibles (ENS) du Conseil départemental de Meurthe -et- Moselle.

<u>Article 2</u> : Engagements du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle

Au titre de sa politique des Espaces Naturels Sensibles, le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle s'engage à financer, grâce à la Taxe d'Aménagement et dans le cadre du règlement d'intervention adopté par son assemblée, les différentes actions d'acquisition, de gestion, d'aménagement, de communication et d'animation prévues dans le plan pluriannuel proposé par les partenaires et validé par ses services.

Le financement sera assuré sur la base des crédits annuels disponibles et après validation par l'assemblée départementale. Ces subventions répondent à un intérêt général dans le cadre de la politique sur les Espaces Naturels Sensibles du Département.

Les services techniques du Conseil départemental apporteront un conseil à chaque étape de la démarche.

Afin de faciliter la maîtrise foncière du site (cf. article 3.1), si les communes et/ou intercommunalités en font la demande, le Conseil départemental pourra leur déléguer son droit de préemption au titre des ENS.

<u>Article 3</u> : Engagements des communes et intercommunalités

Cette convention traduit les engagements conjoints des Communes, Communautés de communes et de la Métropole du Grand Nancy, en tant que propriétaires et responsables de la gestion des terrains acquis, à les préserver, à les aménager et à les entretenir durablement dans l'intérêt du public.

Les actions nécessaires seront inscrites dans un « plan de préservation et de valorisation » validé par les signataires. Les signataires de cette convention assureront la maîtrise d'ouvrage des différentes opérations, en concertation et avec l'aide du Conseil départemental.

La répartition précise des missions des Communes, Communautés de communes et de la Métropole du Grand Nancy sera précisée sur la base du plan de préservation et pourra faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

Cette organisation sera établie de manière à valoriser au mieux les compétences et les moyens des structures, tout en veillant à la réalisation de tous les objectifs de la présente convention.

Article 3.1 : Maîtrise foncière

Les Communes, avec l'aide des intercommunalités, s'engagent à lancer une recherche de maîtrise foncière concernant les derniers terrains privés localisés dans le périmètre ENS (surface restante estimée à 30 hectares au 01/11/2015).

Elles s'engagent également à garder l'entière maîtrise des usages des terrains déjà acquis dans l'ENS ou qui le seront dans le cadre de cette convention. Ces terrains devront être conservés durablement dans leur état naturel (le cas échéant). Conformément à la réglementation en vigueur, l'acquisition de terrains bâtis sera uniquement envisagée dans un objectif de renaturation ou pour la mise en œuvre d'aménagements légers nécessaires à la gestion du site ENS et/ou à son ouverture au public.

La vocation conservatoire et pédagogique des terrains concernés par l'ENS devra être confirmée dans les documents d'urbanisme.

Article 3.2 : Gestion conservatoire durable

Les propriétaires sont responsables de la gestion des terrains acquis et s'engagent à les préserver, à les aménager et à les entretenir dans l'intérêt du public.

Pour cela, les collectivités feront réaliser un « plan de préservation et de valorisation » par un organisme compétent dans le domaine scientifique et le feront valider conjointement par le Conseil départemental et les services de l'Etat, en tant qu'autorité environnementale au titre du classement NATURA 2000 du site.

La structure porteuse de NATURA 2000 se propose d'assurer la maitrise d'ouvrage de la réalisation de cette étude dans le cadre de la mise à jour du document d'objectif existant.

La rédaction du document fera l'objet d'une concertation entre les usagers du site. Résolument opérationnel, cet outil devra décrire les actions à mener et proposera leur planification sur la durée du partenariat (12 ans). L'efficacité des mesures de gestion sera évaluée régulièrement, avec possibilité de révision des modalités de gestion à mi-parcours.

Le Conseil départemental apportera un soutien technique pour l'élaboration de ce document et à chaque étape de sa mise en œuvre. Il apportera également son soutien financier dans les conditions fixées par le règlement adopté par l'assemblée départementale.

Les partenaires pourront déléguer la mise en œuvre de certaines mesures du plan de préservation à des personnes publiques ou privées compétentes, pour une période n'excédant cependant pas le terme de la présente convention.

Article 3.3 : Ouverture au public

L'ouverture, même partielle, des sites au public constitue une obligation règlementaire. Les Communes, Communautés de communes et la Métropole du Grand Nancy s'engagent donc à ouvrir une partie du site au public, dans le respect de la sensibilité des milieux, afin d'accueillir, informer et sensibiliser le public à la préservation des espaces naturels.

Ceci peut impliquer :

- la conception et la mise en œuvre d'aménagements légers permettant une découverte du site ENS en autonomie (aménagements inscrits dans le plan de préservation et d'aménagement et compatibles avec la préservation du site),
- l'organisation de visites et d'animations scolaires (ne nécessite pas d'aménagement spécifique),

Un programme d'animations scolaires et/ou grand public sera élaboré avec l'aide du Conseil départemental. Les techniciens de la « Cité des paysages » du Conseil départemental assisteront les partenaires pour le montage de ces programmes dont les ambitions seront définies en commun.

Les collectivités pourront également s'entourer des compétences de structures d'animation et d'éducation à l'environnement comme le CPIE de Nancy-Champenoux, qui collabore déjà avec la métropole du Grand Nancy et la communauté de commune du Grand Couronné.

Le Conseil départemental apportera également un appui financier pour la réalisation des animations dans les conditions fixées par le règlement adopté par l'assemblée départementale.

Article 3.4 : Communication

Dans une volonté de mise en réseau et pour une plus grande visibilité des sites naturels remarquables du Département, le Conseil départemental a établi une charte graphique et une charte signalétique des ENS de Meurthe-et-Moselle.

- Les partenaires s'engagent à utiliser ces deux chartes dans les publications relatives au site ENS et sur les panneaux qui seront disposés sur celui-ci. Les signataires se rapprocheront afin d'identifier les éventuelles adaptations nécessaires pour intégrer au mieux les différentes identités graphiques ;
- Pour garantir une bonne information de la population locale, les partenaires réaliseront au moins une démarche d'information par an à destination du grand public.

Les Communes, Communautés de communes et la Métropole du Grand Nancy pourront bénéficier, pour mener ces actions, de l'appui technique du Conseil départemental (cartographie, informations naturalistes…) et d'une aide financière dans les conditions fixées par le règlement d'attribution des aides adopté par l'assemblée départementale.

<u>Article 4</u> : Réglementation du site

Différentes activités économiques, culturelles, scientifiques ou de loisirs pourront être menées sur le site dans le strict respect de la sensibilité des milieux et des espèces et avec l'accord du comité de pilotage.

Les Communes sont chargées de prendre les arrêtés municipaux nécessaires afin que soient respectés les principes généraux d'utilisation définis dans le plan de préservation.

Pourront, par exemple, être interdits ou règlementés sur les terrains concernés par la présente convention :

- la pratique de la cueillette des espèces végétales,
- le camping, les feux, etc.
- l'accès et la circulation des véhicules à moteur (voiture, moto, quads…) en dehors de certaines zones prévues à cet effet….

Ces interdictions seront validées par le comité de pilotage (cf. article 6) et figureront sous forme de pictogrammes sur les panneaux situés à l'entrée du site. Elles devront être justifiées par des impératifs écologiques, de sécurité ou par des contraintes liées à la réalisation des animations.

<u>Article 5</u> : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une **durée de 12 ans.**

Elle est renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique sauf dénonciation prévue à l'article 9.

<u>Article 6</u> : Suivi et évaluation de la démarche

Un comité de pilotage constitué des représentants des structures signataires sera constitué pour suivre et évaluer l'état d'avancement du plan de préservation et de valorisation. Il devra se réunir à minima une fois par an et sur simple demande de l'un des signataires.

Un comité de pilotage commun Natura2000 / ENS sera privilégié.

Ce comité s'appuiera sur des groupes de travail dont la mise en œuvre sera plus souple et la composition adaptée en fonction des sujets à traiter. La composition de ces groupes sera établie par les signataires de la convention, dans le cadre du comité de pilotage.

Le Conseil départemental assurera un suivi, un contrôle et une validation des différentes phases de mise en œuvre du projet ENS (travaux d'aménagement, de gestion, respect de la charte graphique et signalétique, évaluation de l'efficacité des mesures de gestion ...).

<u>Article 7</u> : Modalités d'attribution des subventions

Les subventions sont accordées aux Communes, Communautés de Communes et à la Métropole du Grand Nancy sous conditions :

- de respect du cadre établi dans la présente convention ;
- de respect du règlement de subvention ENS du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle qui préconise en particulier l'introduction de clauses sociales dans les marchés publics ou l'utilisation de chantiers d'insertion.

Le Conseil départemental pourra, le cas échéant, engager des procédures en vue du remboursement des aides versées en cas de non-respect de ces conditions.

Il est à noter que l'ouverture, même partielle, des sites au public constitue une obligation règlementaire. Ainsi si cette ouverture n'avait pas lieu ou si elle devait cesser par suite d'une décision ou d'une transaction volontaire, les collectivités devraient rembourser les subventions allouées pour l'acquisition des terrains.

Les principes et modalités d'attribution des subventions sont définis dans le « Règlement d'attribution de subvention au titre des Espaces Naturels Sensibles » approuvé par l'assemblée départementale.

<u>Article 8</u> : Date d'application et diffusion

La présente convention prendra effet à compter de la signature par les différentes parties. Elle fera l'objet pendant un mois à compter de sa signature d'un affichage dans les Communes et leurs groupements.

<u>Article 9</u> : Conditions de résiliation ou de transfert de compétence

La résiliation de la présente convention pourra se faire sur demande de l'une des parties par l'envoi d'une lettre recommandée parvenue au moins 6 mois avant l'expiration du terme échu.

Il ne sera mis fin à la présente convention qu'avec l'accord des dix parties ; **et uniquement si de meilleures conditions de gestion assurant la pérennité du milieu naturel et son ouverture au public peuvent être assurées par d'autres moyens que ceux stipulés dans le préambule.**

La demande de résiliation de la convention pendant la période de déroulement de celle-ci devra, en outre, comporter un avis motivé justifiant cette demande ainsi que les garanties ci-dessus énoncées.

Convention composée de neuf articles, établie en dix exemplaires originaux signés et paraphés.

Fait le,
Le Maire d'AGINCOURT

Fait le,
Le Maire de DOMMARTEMONT

M. Denis LAPOINTE

Mme Marie-Christine LEROY

Fait le,
Le Maire d'EULMONT

Fait le,
Le Maire de LAY-ST-CHRISTOPHE

M. Claude THOMAS

M. Patrick MEDART

Fait le,
Le Maire de MALZEVILLE

Fait le,
Le Maire de SAINT-MAX

M. Bertrand KLING

M. Eric PENSALFINI

Fait le
Le Président de la Communauté de communes du GRAND COURONNE

Fait le
Le Président de la Communauté de communes du BASSIN DE POMPEY

M. Christian GUILLAUME

M. Laurent TROGRLIC

Fait le,
Le Président de la Métropole du Grand Nancy

Fait le,
Le Président du Conseil départemental de MEURTHE-ET-MOSELLE,

M André ROSSINOT

M. Mathieu KLEIN

Projet de conventionnement "Espaces Naturels Sensibles" dit E.N.S. avec le Conseil Départemental :

Le site naturel du Plateau de Malzéville a été identifié par le Département de Meurthe-et-Moselle comme un Espace Naturel Sensible, dont le périmètre est proche du périmètre NATURA 2000, mais englobe en sus les Carrières de Dommartemont, les espaces limitrophes entre le Plateau et la Butte Sainte Geneviève, ainsi que quelques terrains à dominante agricole sur Eulmont et Lay-Saint-Christophe. La différence s'explique par le niveau de patrimonialité (régional et pas seulement national) des espèces, choisi pour la définition des périmètres départementaux.

Dans une volonté d'harmonisation des politiques environnementales de l'Etat et des Collectivités, mais aussi dans le but de mettre en synergie les moyens et les financements dédiés à la gestion de ce milieu naturel remarquable, le Département et la Métropole ont proposé aux communes et intercommunalités riveraines du Plateau de déclencher une procédure E.N.S.

Il est rappelé que cette démarche volontaire de la part des communes et EPCI, qui se matérialise pour 12 ans sous la forme d'une convention cadre, pourra être déclinée ensuite en fonction des thèmes : études et travaux, acquisitions foncières, programmes d'animation spécifiques, etc.. La démarche comprend 3 ambitions majeures :

- la protection foncière des terrains par une maîtrise publique,
- la gestion écologique du site,
- la volonté d'ouvrir le site au public

A ce titre, l'animation des sites est un aspect primordial que le Département souhaite favoriser. A cet effet, le Conseil Départemental peut financer des actions, en régie ou via des prestataires pour monter des opérations de sensibilisation, éducation à l'environnement, découverte, etc. Pour mémoire, le Grand Nancy bénéficie déjà de ces aides sur la période 2016-2019.

Un projet de convention a été élaboré par la structure porteuse NATURA 2000 et le Conseil Départemental, avec comme ambitions :

- la signature de toutes les collectivités concernées,
- la mise en commun des instances de gouvernance Natura 2000 et E.N.S., au sein d'un comité de pilotage "COPIL" unique,
- la rédaction d'un document d'objectifs pour la gestion du « Site Naturel du Plateau de Malzéville », fusion du DOCOB NATURA 2000 et des Plans de gestion des E.N.S.,
- la synergie pour les actions et articulation des démarches d'inventaires, de travaux, de suivi et d'évaluation, avec financements croisés Etat / Conseil Départemental.

Après échanges et dans la suite des conclusions du groupe de travail du 5 juillet 2016 et du dernier Comité de Pilotage Natura 2000 du 16 septembre 2016, il est proposé que le projet de convention E.N.S. soit adopté par le Conseil Municipal, avant une validation en commission permanente du Conseil Départemental.

L'ensemble des autres partenaires EPCI et communes se sont également engagées à délibérer sur ce dispositif.

Après avis favorable de la commission Urbanisme, Travaux, Environnement et Développement Durable réunie le 15 septembre 2016,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** la convention de partenariat collectivités "Espace Naturel Sensible - Plateau de Malzéville" entre : le Département de Meurthe-et-Moselle, la Métropole du Grand Nancy, la communauté de communes du Bassin de Pompey, la Communauté de communes du Grand Couronné et les communes d'Agincourt, Dommartemont, Eulmont, Lay-St-Christophe, Malzéville, Saint-Max.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions relatives à ces projets,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à solliciter les fonds auprès des partenaires ci-dessus et à signer les conventions qui en découleront.

Le Maire,

Bertrand KLING.